



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024 À 18H00
Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
15	MERY	FONTAINE Nathalie	
16	MOTZ	CLERC Daniel	
17	MOUXY	PERSON Armelle	
18	ONTEX	CARRIER Christiane	
19	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	Départ après la délibération 3
20	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
21	SAINTE OFFENGE	GELLOZ Bernard	
22	SAINTE OIRS	ALLARD Louis	
23	SAINTE PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
24	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
25	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
26	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
27	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
28	VOGLANS	MERCIER Yves	

25 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 OCTOBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 28 présents et 1 procuration.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2024

Exécutoire le : 15 NOV. 2024

Publiée / Notifiée le : 15 NOV. 2024

Visée le : 15 NOV. 2024

COMMANDE PUBLIQUE Achat de compteurs d'eau Attribution à l'UGAP

Monsieur le Président rappelle que l'achat de compteurs d'eau est nécessaire aux recettes d'eau et d'assainissement.

Avec l'arrêt du contrat de la SAUR, Grand Lac a repris depuis le 1^{er} janvier 2024 la gestion des communes d'Aix-les-Bains, Brison Saint Innocent et Tresserve, soit 26 000 abonnés supplémentaires.

Le parc compteurs actuel est d'environ 47 000 compteurs d'eau sur le territoire de Grand Lac, avec une dynamique de renouvellement des équipements à 15 ans.

Il est rappelé que l'UGAP est une centrale d'achat généraliste dédiée à l'achat public des collectivités, qui se charge de conclure des marchés publics dans le respect des procédures légales.

Les prix proposés par l'UGAP sont concurrentiels et les délais de livraison aujourd'hui suffisants. L'attribution d'une prestation à l'UGAP permet de faciliter la procédure en évitant à Grand Lac de réaliser les procédures de mise en concurrence, celles-ci ayant déjà été réalisées en amont par l'UGAP.

Depuis 2022 Grand Lac a déjà réalisé auprès de l'UGAP six commandes pour un montant total de 202 725.08 € HT. Pour la signature d'un nouveau devis d'un montant de 63 853.40 € HT, une délibération s'avère donc nécessaire.

L'attribution de ces prestations relève du Bureau communautaire au vu des montants cumulés précités.

Il convient aujourd'hui d'attribuer la prestation relative à la commande de compteurs d'eau à l'UGAP pour un montant de 63 853.40€ HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le devis UGAP n°302911920 pour un montant de 63 853.40 € HT, correspondant à 1 000 compteurs.

Les crédits régulièrement inscrits au budget Eau Potable seront imputés sur la section investissement.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'attribution de la prestation précitée à l'UGAP,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 28
- Présents et représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 5 novembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 3 : Achat de compteurs d'eau - Attribution à l'UGAP -

Date de transmission de l'acte : 15/11/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2024

Numéro de l'acte : d5188 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241105-d5188-DE

Date de décision : 05/11/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.5. Autres